



TREMPLIN STARTUP UEMOA

EDITION 2020

REGLEMENT DU CONCOURS

CONTENU DU REGLEMENT

ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS.....	3
1.1. Organisateur.....	3
1.2. Objet du Concours.....	3
1.3. Périmètre du Concours.....	3
1.4. Définition	4
ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION.....	5
2.1. Durée de l'appel à Candidatures	5
2.2. Constitution du dossier de Candidature.....	5
2.3. Dépôt du dossier de Candidature	6
ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION	6
3.1. Critères d'éligibilité	6
3.2. Critères d'évaluation.....	7
3.3. Processus de participation et de sélection	7
ARTICLE 4. RECOMPENSES.....	8
4.1. Prix à remporter pour les startups	8
4.2. Primes de soutien aux Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat....	9
ARTICLE 5. CHRONOGRAMME	9
ARTICLE 6. ENGAGEMENTS.....	10
6.1. Engagement des Candidats	10
6.2. Engagement des Lauréats	11
6.3. Engagement des Structures habilitées à déposer un dossier.....	11
6.4. Engagement des membres du jury.....	11
ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	12
ARTICLE 8. DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE	12
ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE.....	12

ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS

1.1. Organisateur

Le présent Concours dénommé « **TREMLIN STARTUP UEMOA** » est une initiative de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) lance, en collaboration avec la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA (CCR-UEMOA) et les Chambres Consulaires nationales (CCn) des Etats membres de l'UEMOA.

Cette Initiative vise à soutenir la promotion d'un entrepreneuriat moderne et innovant et à impulser l'émergence de « Champions nationaux et régionaux » dans le secteur privé communautaire.

1.2. Objet du Concours

L'Initiative TREMLIN STARTUP UEMOA est un Concours sous-régional qui se tiendra dans les huit (08) États membres de l'UEMOA. Son objet est de promouvoir l'entrepreneuriat moderne et innovant, d'identifier, récompenser et accompagner les startups championnes nationales et régionales à l'issue de ce concours. L'Initiative vise aussi à soutenir les efforts des structures de promotion et d'accompagnement à l'entrepreneuriat de la sous-région.

Le Concours prévoit d'octroyer aux startups lauréates cinq (05) prix d'Excellence d'un montant allant de quatorze à dix millions F CFA (14 000 000 à 10 000 000 F CFA) et vingt et quatre (24) prix d'Encouragement d'un montant de cinq millions F CFA (5 000 000 F CFA) chacun. En outre, pour les structures de promotion et d'accompagnement à l'entrepreneuriat, le Concours prévoit d'attribuer 5 primes d'Excellence d'un montant de deux millions F CFA (2 000 000 F CFA) et (24) primes d'Encouragement d'un montant d'un million F CFA (1 000 000 F CFA).

1.3. Périmètre du Concours

Le Concours est ouvert aux startups formellement créées et en activité dans l'espace de l'UEMOA, et qui contribuent au secteur de l'économie verte. Les huit (08) États concernés par le Concours sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

1.4. Définition

Le terme « Organisateur » fait référence aux Institutions organisatrices du Concours à savoir la Commission de l'UEMOA, la CCR et les CCN des États membres de l'UEMOA.

Le terme « Union » désigne l'ensemble des États de l'espace de l'UEMOA.

Le terme « Concours » désigne le Concours TREMPLIN STARTUP UEMOA édition 2020.

L'expression « économie verte » se définit comme une économie qui contribue à ou qui vise l'amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et les pénuries écologiques. Elle se caractérise par la reconnaissance de la valeur économique du capital naturel et des services écologiques, et la nécessité de protéger ces ressources.

Le « Candidat » ou « promoteur principal de la startup » fait référence à la personne principale fondatrice de la startup, créée seule ou en équipe, et ayant envoyé un dossier de candidature au présent Concours. Cela désigne aussi la personne légale qui recevra les récompenses prévues le cas échéant.

Les termes « dossier de soumission », « dossier de Candidature » et « Candidature » désignent un dossier qu'une structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat a déposé, pour le compte d'une startup, en réponse à l'appel à candidatures du Concours.

Les termes « Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat », fait référence aux incubateurs, tiers lieux, pépinières et hôtels d'entreprises, startups studios, FabLabs,, Maisons de l'Entrepreneuriat, Maisons de l'Entreprise, Centres de Gestion Agréés, Technopôles, Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat des Jeunes et à l'Investissement, Agences Nationales Pour l'Emploi et toutes autres structures publiques ou privées ayant des missions similaires. Toute Structure répondant à cette désignation et légalement constituée de l'espace UEMOA est systématiquement habilitée à soumettre une candidature. Pour cela, aucun accord ou contractualisation préalable, entre la Structure et les Organismes, n'est requis.

Les « membres du Jury national » désignent l'ensemble des personnes chargées d'analyser les candidatures au niveau de chaque État membre et de présélectionner les 10 meilleures candidatures.

Les « membres du Jury régional » désignent l'ensemble des personnes chargées de l'analyse complémentaire des candidatures présélectionnées au niveau national.

Le terme « Champion Régional » fait référence à l'une des 5 meilleures startups régionales et Lauréates d'un des prix d'Excellence.

Le terme « Champion National » fait référence à l'une des 3 meilleures startups nationales d'un État membre de l'UEMOA et Lauréate d'un prix d'Encouragement.

Le terme « Lauréat » désigne une startup bénéficiaire d'un prix dans le cadre du Concours.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Durée de l'appel à Candidatures

Le présent appel à Candidatures est ouvert sur la période du **20 au 30 novembre 2020 à minuit (00 h 00 minute) Temps Universel.**

2.2. Constitution du dossier de Candidature

Le dossier de Candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- > Formulaire de candidature dûment renseigné
- > CV des promoteurs et leurs pièces d'identité
- > Copie du Registre de Commerce et de l'Avis d'Immatriculation (ou références légales de la startup)
- > Résumé de présentation de la startup (*Executive summary*)
- > Deux lettres de recommandation de tiers intéressés par votre startup (par exemple : clients, fournisseurs, partenaires, Structure d'accompagnement, mentors...) – [*pièce facultative*]
- > Plan d'affaires de la startup – [*pièce facultative*]
- > et de toute annexe jugée utile – [*pièce facultative*]

La Candidature est à rédiger dans la langue officielle de la Commission de l'UEMOA qui est le français.

2.3. Dépôt du dossier de Candidature

Le formulaire de Candidature est disponible auprès des CCN des 8 États membres de l'Union.

Toute startup éligible souhaitant candidater doit passer par une Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat de son choix et de son État. C'est à la Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat de déposer la candidature de la startup.

Une liste non exhaustive des Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat habilitées est disponible auprès de la **Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)** ou sur le site www.cci.bf.

La participation au Concours et le dépôt de candidature sont, vis-à-vis des Organismes, entièrement gratuits pour les startups souhaitant candidater ainsi que pour les Structures habilitées à soumettre des candidatures.

Les dossiers de Candidature sont à envoyer à l'adresse suivante : animationeconomique@cci.bf.

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé aux Structures habilitées pour toute Candidature déposée.

ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

3.1. Critères d'éligibilité

Le Concours est ouvert à toute startup formellement créée dans l'un des États membres de l'Union et qui remplit les conditions ci-dessous :

- > Startup créée après le 30 juin 2017
- > Startup exerçant ses activités économiques dans un ou plusieurs État membre de l'UEMOA
- > Principal promoteur né après le 30 juin 1975
- > Principal promoteur est citoyen ou résident d'un État membre de l'UEMOA
- > Startup contribuant à l'économie verte

- > Dossier de Candidature complet et soumis par une Structure habilitée

Ne sont pas éligibles, les startups non formellement créées, en activité ou non, les projets de création de startup, en activité ou non, les startups non créées dans l'espace UEMOA même si elles exercent leurs activités économiques dans l'espace UEMOA.

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation des candidatures va porter sur les critères suivants :

- > Pertinence, adéquation et innovation de la solution proposée
- > Qualité de l'équipe de mise en œuvre
- > Motivation du promoteur
- > Pertinence des preuves de faisabilité technique
- > Pertinence des preuves de faisabilité commerciale
- > Viabilité financière de la startup
- > Pertinence de la stratégie de développement de la startup et cohérence des moyens de mise en œuvre
- > Qualité de l'impact environnemental
- > Qualité de l'impact social
- > Qualité du dossier de candidature proposé

Aucune évaluation ne portera sur les Structures habilitées à soumettre les candidatures. Les évaluations porteront exclusivement sur les startups.

3.3. Processus de participation et de sélection

Le Concours se déroulera en plusieurs étapes à l'échelle nationale et régionale.

Les candidatures doivent être déposées par une Structure habilitée.

Le formulaire de candidature est disponible auprès de la **Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)** et est à renseigner par les promoteurs des startups.

L'appui des candidats dans le montage du dossier en réponse au présent Concours par les Structures n'est ni une condition, ni une obligation et le cas échéant, est une

entente entre le promoteur et la Structure. La responsabilité des Organismes ne peut en aucun cas être mise en cause.

À la clôture de l'appel à candidatures, le Jury national vérifie l'éligibilité de chaque candidature conformément au Règlement.

La présélection nationale (analyse des dossiers de candidature) portera uniquement sur les candidatures jugées éligibles. À l'issue de la phase de présélection nationale, le Jury national sélectionne les dix (10) meilleures candidatures nationales et les classe par ordre de mérite. Les cinq (05) meilleures du classement seront contactées par Mail ou SMS ou Appel téléphonique afin qu'elles se préparent à la séance d'entretien en ligne. À partir de cette étape, le processus de sélection passe à une dimension régionale et est opéré par le Jury régional.

Les cinq (05) meilleures candidatures de chaque État (soit les quarante (40) meilleures à l'échelle régionale) passeront individuellement un entretien avec des membres du Jury régional. À ce stade, ni l'État de provenance de la candidature ni un système de quota par État ne seront pris en compte dans les analyses. À la fin de cette étape, le Jury régional délibère et ainsi sélectionne les dix (10) meilleures candidatures de la zone UEMOA.

La sélection finale des cinq (05) startups lauréates régionales des prix d'Excellence se fera par un vote en ligne restreint à un public ciblé constitué des membres des Jurys nationaux, des membres du Jury régional et des membres du Comité de Pilotage. Les cinq (05) startups ayant obtenu le plus de voix seront désignées Champions Régionaux et classées du 1^{er} au 5^e prix d'Excellence selon le nombre de voix obtenues.

La sélection des Champions Nationaux se fera sur la base des résultats obtenus aux précédentes étapes.

ARTICLE 4. RECOMPENSES

4.1. Prix à remporter pour les startups

Il est prévu :

> Pour les cinq (05) meilleures startups de l'espace UEMOA, des prix d'Excellence allant de quatorze à dix millions F CFA (14 000 000 à 10 000 000 F CFA) :

- 1^{er} prix = 14 000 000 F CFA
- 2^e prix = 13 000 000 F CFA
- 3^e prix = 12 000 000 F CFA
- 4^e prix = 11 000 000 F CFA
- 5^e prix = 10 000 000 F CFA

> Pour les trois (03) meilleures startups de chaque État, un prix d'Encouragement d'un montant de cinq millions F CFA (5 000 000 FCFA) sera octroyé à chacune d'elles (soit vingt et quatre (24) prix d'Encouragement pour l'ensemble des 8 États).

Toutefois, les prix d'Excellence et d'Encouragement ne sont pas cumulables pour une même startup.

4.2. Primes de soutien aux Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat

Il est prévu dans le cadre du Concours :

> Cinq (05) primes d'Excellence d'un montant de deux millions F CFA (2 000 000 F CFA) chacune : pour les Structures d'accompagnement ayant soumis un ou plusieurs dossier (s) de candidature de startups retenue (s) champion (s) régional (régionaux)

> trois (03) primes d'Encouragement d'un montant d'un million F CFA (1 000 000 FCFA) dans chaque État membre : pour les Structures d'accompagnement ayant soumis un ou plusieurs dossier (s) de candidature de startups retenue (s) champion (s) national (nationaux)).

Les primes d'Excellence et d'Encouragement peuvent être cumulables dans le maximum de cinq (05) primes d'Excellence et trois (03) primes d'Encouragement attribuées à chaque État membre.

Article 5. CHRONOGRAMME

PERIODE	ÉTAPE DE LA SELECTION
20 au 30 novembre 2020	Lancement de l'appel à Candidatures et période de soumission

PERIODE	ÉTAPE DE LA SELECTION
1er au 7 décembre 2020	Présélection nationale <ul style="list-style-type: none"> > Analyse des Candidatures nationales > Présélection des 10 meilleures startups nationales et classement par ordre de mérite > Notification envoyée aux 5 meilleures startups nationales afin de se préparer à la phase d'entretien en ligne
8 au 17 décembre 2020	Sélection régionale <ul style="list-style-type: none"> > Entretien avec les 5 meilleures candidatures des 8 États > Délibération et identification des Lauréats des prix et primes d'Excellence et d'Encouragement
À partir du 21 décembre 2020	Cérémonie de remise des récompenses

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS

6.1. Engagement des Candidats

Le Candidat s'engage à fournir toutes les pièces justificatives requises pour sa candidature et/ou son évaluation.

Le Candidat s'engage à fournir et à utiliser des informations et des pièces justificatives vraies et légales.

Le Candidat s'engage à accepter expressément le présent règlement et toutes les conditions qu'il contient.

Le Candidat s'engage à répondre à toute demande d'information de la part des Organismes et des membres du jury dans le cadre du Concours.

Le Candidat s'engage à respecter et accepter sans aucune demande de justification ou d'explication, les décisions des Jurys et les résultats du Concours.

Le Concours est lancé dans les 8 États membres de l'UEMOA. Toutefois, le Candidat s'engage de soumettre une et une seule Candidature dans l'État où sa startup réalise l'essentiel de ses activités économiques. Dans le cas où le Candidat soumet plusieurs Candidatures et dans un ou plusieurs États, les Organismes se réservent le droit de

ne considérer qu'une seule Candidature et d'annuler les autres Candidatures supplémentaires.

Le Candidat s'engage à soumettre sa candidature par une et une seule Structure habilitée.

Le Candidat s'engage à assumer, et sans impliquer les Organismes, les conséquences d'une quelconque plainte qui serait portée à son encontre par un tiers, suite à une violation des droits de ce tiers.

Le Candidat présélectionné à la phase de sélection nationale s'engage à être disponible et à réunir les moyens nécessaires pour passer un entretien en ligne sur une plateforme utilisant une connexion Internet.

6.2. Engagement des Lauréats

Le Lauréat s'engage à optimiser l'utilisation du prix obtenu et l'utiliser strictement dans le cadre du développement de sa startup.

Le Lauréat s'engage à participer aux activités d'évaluation et de capitalisation de l'Initiative TREMPLIN STARTUP UEMOA (bonnes pratiques apprises, éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre du Concours, impact du Concours sur le développement de sa startup, etc.).

6.3. Engagement des Structures habilitées à déposer un dossier

La Structure s'engage à ne soumettre aucune candidature sans l'approbation du promoteur de la startup.

La Structure s'engage aussi à participer aux activités d'évaluation et de capitalisation de l'Initiative TREMPLIN STARTUP UEMOA.

6.4. Engagement des membres du jury

Tout membre du jury s'engage à remplir sa mission avec indépendance, neutralité, professionnalisme, éthique et bonne foi.

Il s'engage à respecter le règlement du Concours, le processus et les critères de sélection.

Il s'engage à délibérer selon les termes de sa mission, dans le respect des personnes et des parties prenantes, et des exigences de la déontologie.

Il s'engage à traiter toutes les Candidatures avec impartialité.

Il s'engage sur l'honneur et par écrit à garder confidentiel, les informations découvertes appartenant aux promoteurs des startups dans le cadre du présent Concours.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Candidat et Lauréat reste propriétaire de sa startup dans le cadre du présent Concours. Par ailleurs, il certifie être le propriétaire de la startup et dispose de tous les droits y afférents. Il certifie aussi que les activités de la startup respectent la législation en vigueur dans l'État de mise en œuvre.

ARTICLE 8. DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Les Candidats et les Structures de promotion autorisent les Organismes à publier les informations générales les concernant dans le cadre des actions de communication de l'Initiative TREMPLIN STARTUP UEMOA sans pouvoir ne prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au présent Concours implique l'acceptation systématique du présent règlement.

La participation au présent concours implique l'acceptation des résultats sans possibilité de réclamation, de contestation, ni d'explication.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, de suspendre ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Dans tous les cas, les Organismes du Concours ne peuvent être tenus responsables.

Tout changement relatif au Concours sera communiqué par les Organismes.

Les Organismes dégagent leur responsabilité en cas de soumission d'une solution appartenant à un tiers ou à un groupe.